Gestion de placements
Manuvie

Lignes directrices mondiales pour le vote par procuration

Édition de février 2025

Sommaire

Gestion de placements Manuvie (« GP Manuvie ») croit qu'une solide gestion de toutes les formes de capital d'entreprise, qu'il s'agisse de capital financier, social ou environnemental, permet d'atténuer les risques, de créer des occasions et de générer de la valeur à long terme. Une fois les placements effectués, GP Manuvie continue de les surveiller activement, ce qui comprend les interventions auprès des sociétés détenues dans le portefeuille et le droit de vote par procuration associé aux actions sous-jacentes. Nous croyons que le vote par procuration est un élément essentiel de cette surveillance continue, car il permet aux actionnaires de s'exprimer sur les mesures prises par la direction.

GP Manuvie a élaboré des lignes directrices clés qui orientent généralement ses décisions et ses engagements en matière de vote par procuration. Nous pensons que ces lignes directrices encouragent généralement les pratiques qui préservent la valeur et contribuent aux bonnes performances de l'entreprise et, par conséquent, la valeur à long terme pour les actionnaires. Bien que les lignes directrices ci-dessous indiquent largement notre approche du vote pour nos stratégies intégrées environnementales, sociales et de gouvernance (ESG),[1] nous maintenons également des lignes directrices de vote supplémentaires et différenciées pour nos stratégies thématiques. Nos stratégies thématiques sont des stratégies de placement axées sur des enjeux ou des tendances ESG spécifiques.[2] Ces lignes directrices sont énoncées ci-dessous dans la section intitulée « Stratégie thématique différenciée et lignes directrices supplémentaires. »

Ces lignes directrices expriment notre approche de vote sur des questions financièrement importantes allant de l'élection des administrateurs et de la rémunération des dirigeants à la préservation des droits des actionnaires et à la gérance du capital environnemental et social. GP Manuvie adopte également des positions sur certains sujets liés au développement durable, et les présentes lignes directrices doivent être lues conjointement avec ces énoncés de position. À l'heure actuelle, nous avons une déclaration sur les changements climatiques, une déclaration sur la protection de la nature, une déclaration sur l'eau et une déclaration de rémunération des dirigeants qui aident également à guider les décisions de vote par procuration sur ces questions. Les faits et les circonstances de chaque société et de chaque bulletin de vote sont uniques, et GP Manuvie applique ces lignes directrices avec discrétion. Ces lignes directrices ne traitent pas non plus du contenu précis de toutes les propositions votées dans le monde, mais fournissent une perspective générale de préservation de la valeur, de création de valeur, de gestion des risques et de protection des droits des actionnaires par l'intermédiaire de laquelle GP Manuvie analyse les questions de vote.

La politique et les procédures mondiales de vote par procuration de GP Manuvie fournissent des renseignements complémentaires sur le processus et la gouvernance de notre approche des décisions de vote pour les intervenants, tandis que la politique d'engagement auprès des émetteurs de GP Manuvie fournit des renseignements sur notre approche générale visant à établir un dialogue constructif avec les émetteurs afin de protéger et d'accroître la valeur des portefeuilles des clients.

1 Cela comprend l'intégration des facteurs ESG et l'examen quantitatif. **2** Cela comprend une stratégie thématique de développement durable et ses effets.

Lignes directrices pour le vote par procuration

S'applique à toutes les stratégies, sauf indication contraire dans la section intitulée « Stratégies thématiques différenciées et lignes directrices supplémentaires »

I. **Conseils d'administration et administrateurs :** GP Manuvie s'appuie généralement sur les principes suivants pour examiner les propositions relatives à l'élection des administrateurs et à la structure du conseil d'administration, car elle croit qu'ils suscitent l'engagement et la responsabilité de la direction d'une société.

a. **Indépendance du conseil :** Les conseils d'administration les plus efficaces sont composés d'administrateurs possédant des compétences variées qui peuvent fournir une vision objective de la société, superviser l'équipe de direction et prendre des décisions dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. Pour créer et préserver cette voix, les conseils d'administration devraient compter un nombre important d'administrateurs indépendants ne faisant pas partie de la direction. Le nombre réel d'administrateurs indépendants peut varier selon le marché, et GP Manuvie tient compte de ces différences lors de l'examen de l'indépendance du conseil d'administration. Idéalement, cependant, la majorité des administrateurs d'une société donnée sont indépendants.

b. **Indépendance des comités :** Bien que les exigences peuvent varier selon le marché, GP Manuvie préfère également que les principaux comités du conseil soient composés d'administrateurs indépendants. Plus précisément, les comités d'audit, de mise en candidature et de rémunération devraient généralement être composés entièrement ou majoritairement d'administrateurs indépendants.

c. **Présence :** Une partie essentielle des tâches d'un administrateur consiste à demeurer un participant engagé et productif aux réunions du conseil d'administration et des comités. Par conséquent, les administrateurs devraient assister à au moins 75 % des réunions du conseil d'administration et des comités au cours d'une année civile.

d. **Diversité :** GP Manuvie est d'avis que les conseils ayant une forte diversité parmi les actionnaires sont mieux outillés pour gérer les risques, surveiller la résilience de la société à long terme et protéger et accroître la valeur pour les actionnaires à long terme par rapport aux sociétés affichant une diversité plus faible au sein de la direction. GP Manuvie encourage généralement les entreprises à aspirer à un meilleur équilibre entre les sexes, races et ethnies à l'échelle mondiale. À l'heure actuelle, nous considérons des normes différentes en fonction des meilleures pratiques d'un marché local et nous pouvons voter contre les administrateurs responsables lorsque ces normes ne sont pas respectées. Dans l'évaluation de la composition du conseil d'administration, GP Manuvie peut tenir compte de la taille de l'entreprise, des départs récents du conseil et de l'engagement ferme à respecter certaines normes de composition comme facteurs atténuants.

e. **Échelonnement des mandats/conseils renouvelables par tranches :** GP Manuvie préfère que les administrateurs soient élus et réélus chaque année. Les élections annuelles ont pour but de tenir les administrateurs responsables de leurs actions au cours d'une année donnée, en temps opportun. GP Manuvie s'oppose généralement à la création de cycles d'élection des administrateurs échelonnés ou renouvelables par tranches visant à prolonger leur mandat au-delà d'un an. GP Manuvie appuie aussi généralement les propositions visant à éliminer ces structures.

f. **Participation des administrateurs à un trop grand nombre de conseils :** GP Manuvie croit que les administrateurs devraient limiter leur participation à d'autres conseils pour avoir assez de temps à accorder à leur rôle d'administrateur au sein d'une société donnée. En général, cela signifie que les administrateurs ne devraient pas siéger à plus de cinq conseils d'administration de sociétés ouvertes. Le rôle de chef de la direction exige beaucoup de temps et d'attention de la part d'une personne. Les administrateurs occupant le poste de chef de la direction d'une société ouverte ne devraient donc généralement pas siéger à plus de trois conseils d'administration de sociétés ouvertes, y compris la société au sein de laquelle ils occupent le poste de chef de la direction.

g. **Président du conseil indépendant/chef de la direction :** Des échecs en matière de gouvernance peuvent survenir lorsqu'un dirigeant contrôle un conseil d'administration par cumul des postes de président du conseil et de chef de la direction. GP Manuvie appuie généralement la séparation des rôles de président du conseil et de chef de la direction afin d'éviter que la direction ne « s'empare » du conseil d'administration. Nous pouvons évaluer les propositions de séparation des rôles de président du conseil et de chef de la direction au cas par cas en tenant compte de facteurs tels que la création d'un poste d'administrateur indépendant principal fort ou le besoin temporaire d'une combinaison des rôles de chef de la direction et de président du conseil pour soutenir la société pendant un changement de direction.

h. **Mode de scrutin :** GP Manuvie appuie généralement un mode de scrutin qui permet aux résolutions d'être adoptées ou rejetées, selon un mode de scrutin à la majorité simple. GP Manuvie s'attend généralement à ce que les sociétés adoptent un mode de scrutin à la majorité simple pour l'élection des administrateurs et appuie l'élimination du mode de scrutin à majorité relative, sauf dans le cas d'élections contestées.

i. **Élections contestées :** En cas de course aux procurations ou de contestation de l'élection d'un administrateur, GP Manuvie évalue les propositions au cas par cas. Elle tient compte du rendement de la société, des échecs importants de la surveillance et de la possibilité que la proposition de changement au conseil d'administration stimule la valeur de la société.

j. **Prolifération des droits de vote différenciés :** GP Manuvie peut voter à l'encontre de certains administrateurs lorsque la société maintient une structure actionnariale assortie de droits de vote différenciés selon les catégories d'actions. GP Manuvie peut autoriser les sociétés cotées en bourse depuis peu à conserver une structure actionnariale assortie de droits de vote différenciés, à condition qu'elles prévoient abandonner cette structure dans un délai maximum de sept ans à compter de la date du début de la cotation en bourse ou dans des situations où le pouvoir de vote des droits de vote différenciés ne représente qu'une petite fraction du droit de vote global.

k. **Mesures ou omissions importantes ou problématiques :** GP Manuvie croit que les conseils d'administration devraient être tenus responsables envers les actionnaires dans les cas où un échec important de la surveillance a entraîné une perte de valeur pour la société, un manque de transparence ou une réduction des droits des actionnaires. GP Manuvie envisage généralement de ne pas voter ou de voter contre certains administrateurs dans ces situations. Voici des exemples de mesures qui pourraient justifier un vote à l'encontre des administrateurs :

- **Échec de la surveillance :** GP Manuvie peut prendre des mesures contre les administrateurs lorsqu'un événement négatif important a entraîné une perte de la valeur pour les actionnaires et de la confiance des parties prenantes. Un échec peut se manifester de multiples façons, y compris des opinions défavorables de l'auditeur, des déclarations inexactes importantes, des manquements de la direction et à la gouvernance, des manquements à la gouvernance d'entreprise et à la gestion des risques liés à la durabilité, des violations des droits de la personne ou de l'environnement et des rapports sur le développement durable inadéquats.
- **Adoption d'un mécanisme anti-prise de contrôle :** Les conseils d'administration doivent généralement examiner les offres de prise de contrôle de manière indépendante et objective en tenant compte de la valeur potentielle créée ou perdue pour les actionnaires. GP Manuvie tient généralement les conseils d'administration responsables lorsqu'ils créent ou prolongent certains mécanismes ou modifient des règlements ou des articles, de manière à faire obstacle aux offres authentiques pouvant mener à la création de valeur pour les actionnaires. Il peut s'agir de « pilules empoisonnées », de catégories d'actions assorties de droits de vote différentiels, de structures de conseil échelonnées ou renouvelables par tranches, de modifications unilatérales aux règlements et de dispositions relatives au scrutin par majorité qualifiée.
- **Pratiques problématiques en matière de rémunération des dirigeants :** GP Manuvie encourage les sociétés à adopter des pratiques exemplaires en matière de rémunération des dirigeants dans les marchés où elles exercent des activités. En général, cela signifie que la rémunération devrait correspondre au rendement. GP Manuvie peut demander des comptes aux administrateurs lorsque cette correspondance est faible. Nous pouvons aussi tenir les conseils d'administration responsables lorsqu'ils n'ont pas répondu adéquatement aux votes des actionnaires contre une proposition précédente sur la rémunération ou qu'ils ont adopté des conventions ou des pratiques problématiques (p. ex., « parachutes dorés », rajustement du prix des options).
- **Adoption et modification des règlements et des articles :** GP Manuvie est d'avis que les actionnaires devraient avoir la possibilité de voter sur tout changement apporté aux règlements ou aux articles de la société qui modifiera considérablement leurs droits en tant qu'actionnaires. Toute modification devrait nécessiter une majorité de votes pour être adoptée. GP Manuvie tiendra généralement les administrateurs responsables lorsqu'un conseil d'administration a modifié ou adopté un règlement ou des dispositions d'un article qui limitent considérablement les droits des actionnaires.

- **Réactivité aux interventions :** GP Manuvie intervient régulièrement auprès des sociétés pour discuter de la gouvernance d'entreprise et des risques et occasions importants liés à la durabilité, et peut demander des changements aux sociétés au cours de ces discussions. GP Manuvie peut voter à l'encontre de certains administrateurs lorsque nous avons communiqué avec une société et demandé certains changements, mais que celle-ci n'a pas fait suffisamment de progrès à cet égard.
- **Atténuation des risques climatiques :** Comme l' indique notre déclaration sur les changements climatiques, GP Manuvie croit que les répercussions des changements climatiques se manifesteront à la fois sous forme de risques et d'occasions pour presque toutes les sociétés de tous les secteurs et qu'elles pourraient avoir une incidence négative sur la valeur du portefeuille des clients si elles ne sont pas gérées adéquatement. Afin d'encourager une gestion rigoureuse de ces risques et de ces occasions dans les sociétés de portefeuille, GP Manuvie peut donc voter contre les administrateurs responsables de la surveillance climatique dans les sociétés dont la divulgation, la stratégie et les objectifs ne correspondent pas avec l'atténuation des risques et des répercussions des changements climatiques. Plus précisément, GP Manuvie peut voter contre les administrateurs responsables si la société n'a pas :
  - émis de divulgation en conformité avec le cadre du Groupe de travail sur l'information financière relative au changement climatique (GIFCC), et
  - adopté une cible pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050 ou plus tôt, ou établi un cible à moyen terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

II. **Propositions environnementales et sociales :** GP Manuvie s'attend à ce que les sociétés de son portefeuille gèrent les problèmes environnementaux et sociaux importants qui influent sur leurs activités, qu'il s'agisse de risques ou d'occasions, en vue de préserver et de créer de la valeur à long terme.[3] GP Manuvie s'attend à ce que les sociétés déterminent les risques environnementaux et sociaux importants et les occasions propres à leurs activités, élaborent des stratégies pour les gérer et fournissent des rapports utiles et détaillés tout en faisant état des progrès réalisés sur 12 mois par rapport à leurs plans de gestion.

a. **Évaluation des propositions des actionnaires :** GP Manuvie vote au cas par cas sur les propositions d'actionnaires en mettant l'accent sur l'amélioration ou la protection de la valeur à court ou à long terme pour les actionnaires. Lors de l'évaluation des propositions des actionnaires, GP Manuvie peut prendre en compte les éléments suivants :

- **Portée du risque ou de l'occasion :** GP Manuvie évalue l'importance d'un enjeu environnemental ou social soulevé dans une proposition par rapport à la capacité de la société à générer de la valeur à long terme. Cet examen peut comprendre, par exemple, la délibération sur l'effet qu'un enjeu aura sur les états financiers ou le coût du capital.
- **Gestion actuelle du risque ou de l'occasion par la société :** GP Manuvie analyse l'approche actuelle d'une société à l'égard d'un enjeu afin de déterminer si elle dispose de plans, d'infrastructures et de rapports solides pour atténuer le risque ou saisir l'occasion. Les récents litiges, controverses ou pénalités liés à un risque donné sont également pris en considération.
- **Cadre de divulgation actuel de la société :** GP Manuvie s'attend à ce que les sociétés communiquent suffisamment de renseignements pour que les actionnaires puissent évaluer la façon dont elles gèrent les occasions et les risques environnementaux et sociaux importants pour leurs activités. GP Manuvie peut appuyer des propositions visant à améliorer la divulgation par les sociétés de renseignements sur les questions environnementales et sociales, lorsque des renseignements supplémentaires pourraient nous aider à évaluer l'exposition d'une société à ces facteurs et la réponse à ces facteurs.
- **Mesures législatives ou réglementaires liées à un risque ou à une occasion :** Lors de l'examen des propositions portant sur des facteurs environnementaux ou sociaux, GP Manuvie peut déterminer si une occasion ou un risque donné est actuellement couvert par la réglementation locale ou la loi dans les marchés où une société exerce ses activités et si ces règles sont conçues pour gérer adéquatement un enjeu. GP Manuvie se demande également si une société devrait prendre l'initiative de s'attaquer à un problème en prévision de l'adoption de nouvelles lois ou de nouveaux règlements.
- **Coût pour la société ou perturbation des affaires :** Lors de l'examen des propositions environnementales et sociales, GP Manuvie peut évaluer le coût potentiel de la mesure demandée par rapport à l'avantage offert à la société et à ses actionnaires. Une attention particulière est accordée aux propositions qui demandent des mesures trop prescriptives à l'égard de la direction ou qui demandent la sortie d'un marché ou d'un secteur essentiel à ses activités. GP Manuvie peut également se demander si la mise en œuvre révélerait des renseignements exclusifs ou confidentiels qui pourraient désavantager la société sur le plan de la concurrence.

3 Pour obtenir plus de précisions sur les questions qui intéressent généralement notre société, veuillez consulter la politique d'engagement de Gestion de placements Manuvie, la déclaration à l'égard des investissements durables et du risque lié au développement durable de Gestion de placements Manuvie, la déclaration sur les changements climatiques de Gestion de placements Manuvie, la déclaration sur la protection de la nature de Gestion de placements Manuvie et la déclaration sur l'eau de Gestion de placements Manuvie.

b. **Votes consultatifs de la direction sur le climat :** GP Manuvie peut examiner au cas par cas les propositions consultatives de la direction sur les plans de transition climatique des sociétés du portefeuille. Voici quelques exemples de facteurs dont nous pourrions tenir compte, sans s'y limiter :

- si la société produit des rapports conformément au cadre du GIFCC;
- si la société déclare ses émissions de portée 1, 2 et 3 (le cas échéant);
- si les cibles de réduction des émissions de GES d'une société sont rigoureuses et couvrent l'essentiel de son profil d'émissions;
- si la société s'est engagée à atteindre la carboneutralité d'ici 2050;
- si la société a fait effectuer une vérification indépendante des données climatiques publiées;
- les pratiques de la société par rapport à ses homologues.

III. **Droits des actionnaires :** GP Manuvie croit que la protection et l'amélioration des droits des actionnaires peuvent préserver et protéger la valeur des placements à long terme. Par conséquent, GP Manuvie appuie généralement les propositions de la direction ou des actionnaires qui protègent ou améliorent les droits des actionnaires et s'oppose aux propositions qui suppriment ou limitent les droits existants.

a. **Régimes de protection des droits des actionnaires (« pilules empoisonnées ») :** GP Manuvie s'oppose généralement aux mécanismes visant à faire obstacle aux offres d'achat authentiques. GP Manuvie peut toutefois soutenir les régimes de protection des droits des actionnaires qui prévoient un seuil de participation d'au moins 20 % et prennent fin après un maximum de trois ans. Parallèlement à ces exigences, GP Manuvie évalue la raison stratégique de l'adoption de la pilule empoisonnée par la société.

b. **Scrutin à majorité qualifiée :** Les actionnaires devraient avoir la possibilité de demander des changements à une société par voie de scrutin majoritaire. GP Manuvie s'oppose généralement à la création ou au maintien d'un règlement, d'une charte ou d'un article qui nécessitent l'approbation de plus d'une majorité d'actionnaires pour la modification de ces documents. GP Manuvie pourrait envisager d'appuyer une telle norme lorsque l'exigence de la majorité qualifiée vise à protéger les actionnaires minoritaires.

c. **Accès au vote par procuration :** GP Manuvie croit que les actionnaires ont le droit de nommer des représentants au conseil d'administration qui protègent au mieux leurs intérêts. Le pouvoir de proposer des candidats sans tenir de course aux procurations est un moyen de protéger ce droit et peut s'avérer moins coûteux pour la direction et les actionnaires. Par conséquent, GP Manuvie appuie généralement la création d'un droit d'accès relatifs au vote par procuration (ou d'un pouvoir semblable dans le cas des sociétés de l'extérieur des États-Unis), à condition qu'il y ait des seuils raisonnables de propriété et qu'un nombre raisonnable d'actionnaires puissent regrouper leur propriété pour atteindre ces seuils

d. **Consentement écrit :** Le consentement écrit donne aux actionnaires le pouvoir d'exiger officiellement une mesure du conseil d'administration en dehors du contexte d'une assemblée générale annuelle. Les actionnaires peuvent utiliser le consentement écrit comme une méthode souple de responsabilisation des conseils d'administration. GP Manuvie appuie généralement le droit au consentement écrit, pourvu que ce droit soit raisonnablement adapté à la volonté de la majorité des actionnaires. GP Manuvie pourrait ne pas appuyer un tel droit, toutefois, lorsqu'un actionnaire détient une participation importante ou de contrôle. GP Manuvie évalue la substance de toute proposition de consentement écrit conformément à ces lignes directrices.

e. **Droit de convocation d'assemblées extraordinaires :** GP Manuvie appuie généralement le droit de l'actionnaire de convoquer une assemblée extraordinaire. Ce droit permet aux actionnaires de réagir rapidement aux événements qui peuvent avoir une incidence considérable sur la valeur de la société. GP Manuvie croit qu'un seuil de participation de 10 % pour la tenue d'une assemblée extraordinaire protège raisonnablement ce droit des actionnaires tout en réduisant la possibilité de distractions indues pour la direction.

IV. **Rémunération des dirigeants :** GP Manuvie croit que l'harmonisation entre les régimes incitatifs des dirigeants et les intérêts des actionnaires est un mécanisme pour promouvoir la valeur financière à long terme. Nous encourageons donc les sociétés à fournir aux actionnaires des renseignements transparents, complets et détaillés sur la rémunération des dirigeants afin de faciliter l'évaluation par les actionnaires de l'adéquation entre la rémunération des dirigeants et le rendement de la société. Les sociétés devraient également avoir la liberté de concevoir des programmes de rémunération adaptés à leur modèle d'entreprise, à leur secteur d'activité et à leur stratégie globale. Aucun modèle de rémunération des dirigeants ne peut convenir à toutes les sociétés.[4]

a. **Vote consultatif des actionnaires sur la rémunération des dirigeants :** Tout en reconnaissant qu'il n'existe pas de modèle unique de rémunération des dirigeants, GP Manuvie peut tenir compte, entre autres, des pratiques suivantes lors de l'examen des propositions de vote sur la rémunération des dirigeants :

- **Déséquilibre entre la rémunération et le rendement de la société :** La rémunération devrait généralement évoluer parallèlement au rendement de la société. Les sociétés où la rémunération du chef de la direction reste stable ou augmente, bien que le rendement de la société demeure inférieur à celui de ses homologues, soulèvent d'importantes préoccupations.
- **Primes ponctuelles :** Le versement d'une prime ponctuelle par une société à un dirigeant, en dehors du salaire normal, des primes et de la structure de rémunération à long terme, peut indiquer que le conseil d'administration n'a pas conçu un plan de rémunération efficace. Une société devrait avoir une solide justification pour accorder des primes ponctuelles en dehors du cadre normal de rémunération.
- **Part importante de rémunération non fondée sur le rendement :** La rémunération des dirigeants devrait généralement être davantage pondérée en fonction de la rémunération fondée sur le rendement afin d'harmoniser la rémunération et le rendement. Les sociétés doivent bien expliquer toute prime importante acquise uniquement en fonction du temps ou indépendante du rendement.
- **Manque de rigueur dans les cibles de rendement :** Les objectifs de rendement devraient inciter les dirigeants à améliorer le rendement de la société et à surpasser ses homologues. Les cibles devraient, s'il y a lieu, généralement correspondre aux prévisions, voire les surpasser, encourager les rendements supérieurs à ceux d'un groupe de pairs et être ambitieuses.
- **Manque de divulgation :** La transparence est essentielle à l'analyse des actionnaires et à la compréhension de la rémunération des dirigeants d'une société. GP Manuvie s'attend à ce que les sociétés divulguent clairement toutes les principales composantes de la rémunération. Cela comprend la divulgation des montants, des paramètres et des cibles de rendement, des conditions d'acquisition et des résultats de la paie.
- **Rajustement du prix des options :** Rajuster le prix d'exercice des options en circulation mine considérablement la nature incitative de l'octroi initial de l'option. Bien qu'une société puisse avoir une bonne raison de rajuster le prix de ses options, GP Manuvie croit que les sociétés devraient soumettre ces décisions à un vote des actionnaires. GP Manuvie peut généralement s'opposer à un vote consultatif sur la rémunération des dirigeants lorsqu'une société a rajusté le prix des options en circulation pour les dirigeants sans l'approbation des actionnaires.
- **Adoption de conventions d'indemnité de départ problématiques (« parachutes dorés ») :** GP Manuvie croit que les gestionnaires doivent être encouragés à effectuer des opérations qui pourraient profiter aux actionnaires. Les conventions d'indemnité de départ, si elles sont structurées de manière appropriée, peuvent offrir de telles incitations. Toutefois, l'importance des indemnités de départ pourrait inciter les dirigeants à réaliser des transactions au détriment de la valeur pour les actionnaires. GP Manuvie peut généralement s'opposer à une proposition de rémunération des dirigeants lorsqu'une société a adopté ou modifié une convention avec un dirigeant qui contient une disposition de majoration de la taxe d'accise, permet d'accélérer l'acquisition d'actions en cas de changement de contrôle, permet à un dirigeant de toucher unilatéralement l'indemnité de départ ou verse un montant supérieur à 300 % du salaire et de la prime combinés.

4 Pour en savoir plus sur notre point de vue sur la rémunération des dirigeants, veuillez également consulter la déclaration sur la rémunération des dirigeants de Gestion de placements Manuvie.

V. **Structure du capital :** GP Manuvie croit que les sociétés devraient trouver le juste équilibre entre la nécessité d'amasser des capitaux et d'encourager les investissements et les droits et intérêts des actionnaires actuels. L'évaluation des propositions d'émission d'actions, de rachat d'actions, de fractionnement d'actions ou de restructuration du capital est effectuée au cas par cas, et certaines demandes particulières sont abordées ici :

a. **Autorisation d'émission d'actions ordinaires :** Les demandes d'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises sont évaluées au cas par cas en tenant compte de la taille du portefeuille actuel, de l'utilisation récente des actions autorisées par la direction et de la justification de l'augmentation proposée par la société. GP Manuvie appuie aussi généralement ces augmentations lorsque la société a l'intention de fractionner des actions ou de verser un dividende en actions.

b. **Regroupement d'actions :** GP Manuvie appuie généralement les propositions de regroupement d'actions si la société prévoit réduire proportionnellement le nombre d'actions autorisées à être émises afin d'atténuer le risque de dilution excessive des placements. Nous pouvons également appuyer ces propositions dans les cas où la société a besoin d'amasser rapidement des capitaux pour poursuivre ses activités.

c. **Structure de vote par catégorie :** GP Manuvie croit qu'un droit de vote qui s'harmonise avec les intérêts économiques d'une société donnée protège et améliore la valeur pour les actionnaires à long terme. Par conséquent, GP Manuvie s'oppose généralement à la création de nouvelles catégories d'actions assorties de droits de vote différenciés et appuie l'élimination de ces structures.

VI. **Opérations et restructurations de sociétés :** GP Manuvie examine les fusions, les acquisitions, les restructurations et les reconstitutions en société au cas par cas pour déterminer si l'opération créera de la valeur pour les actionnaires. Elle tient notamment compte de l'équité des conditions, de l'évaluation de l'événement, des changements à la direction, de la réalisation de synergies et d'efficiences et si la raison d'un changement stratégique est convaincante.

VII. **Participation croisée :** La participation croisée est une pratique selon laquelle les sociétés achètent des actions de partenaires d'affaires, de clients ou de fournisseurs pour appuyer ces relations. GP Manuvie décourage généralement cette pratique, car elle bloque du capital de la société, qui pourrait être affecté à des placements générant un revenu ou retourné aux actionnaires. GP Manuvie examinera les pratiques d'actionnariat croisé des sociétés et nous encourageons les entreprises à maintenir les participations croisées en deçà de 20 % de l'actif net.

VIII. **Problèmes liés à l'audit :** GP Manuvie croit qu'un auditeur efficace demeurera indépendant et objectif dans son examen des rapports d'une société. Les sociétés doivent faire preuve de transparence à l'égard des honoraires des auditeurs et des autres services fournis par un auditeur qui peuvent entraîner des conflits d'intérêts. GP Manuvie s'appuie sur les lignes directrices ci-dessous pour orienter les décisions de vote liées aux auditeurs.

a. **Ratification des nominations d'auditeurs :** GP Manuvie approuve généralement le renouvellement de la nomination d'un auditeur si rien ne prouve qu'il a échoué dans l'exercice de ses fonctions ou s'il ne semble y avoir aucun conflit d'intérêts qui pourrait l'empêcher d'exercer ses fonctions de manière indépendante et objective.

b. **Rotation des auditeurs :** Si GP Manuvie croit que l'indépendance et l'objectivité d'un auditeur peuvent être minées au sein d'une société, elle peut appuyer une proposition demandant une rotation des auditeurs. La rotation des auditeurs peut être justifiée par une défaillance importante de la fonction d'audit et par une durée d'emploi excessive de l'auditeur au sein de la société.

Stratégies thématiques différenciées et lignes directrices supplémentaires

Bien que GP Manuvie applique généralement les lignes directrices ci-dessus à toutes les actions où elle a la responsabilité d'effectuer le vote par procuration, elle a adopté des lignes directrices différenciées et supplémentaires pour nos stratégies thématiques[2] afin de s'harmoniser avec les objectifs de placement de ces stratégies. En général, les lignes directrices thématiques différenciées et additionnelles tiendront compte, en plus de la promotion de rendements financiers concurrentiels, du soutien à des pratiques commerciales durables et de la gérance des systèmes financiers, environnementaux, politiques et sociaux sur lesquels reposent ces rendements financiers. Les lignes directrices suivantes énoncent certaines des différences et des ajouts les plus courants à nos lignes directrices ci-dessus, mais ne visent pas à préciser tous les cas où nos stratégies thématiques peuvent différer de nos fonds intégrés ESG en matière de vote par procuration. Les faits et les circonstances de chaque société sont uniques, et GP Manuvie applique ces lignes directrices avec discrétion, de sorte que les professionnels des placements peuvent tenir compte des faits et des circonstances de chaque élément du bulletin de vote.

- **Conseils d'administration et administrateurs :** En plus des approches énoncées ci-dessus, les stratégies thématiques tiendront compte des éléments suivants lors du vote des administrateurs :
  - **Diversité :** GP Manuvie croit que les conseils d'administration représentés par une base diversifiée de parties prenantes sont mieux outillés pour gérer les risques, surveiller la résilience de l'entreprise et protéger et accroître la valeur pour les actionnaires à long terme que les entreprises qui n'ont pas une telle diversité de leadership. GP Manuvie encourage généralement les entreprises à aspirer à un meilleur équilibre entre les sexes, les races et les ethnies à l'échelle mondiale. À l'heure actuelle, nous considérons des normes différentes en fonction des pratiques exemplaires d'un marché local, et nous pouvons voter contre les administrateurs responsables lorsque ces normes ne sont pas respectées. GP Manuvie s'attend généralement à ce que toutes les sociétés d'un marché respectent les normes locales de composition du conseil d'administration, peu importe leur taille ou leurs objectifs, afin d'atteindre certains niveaux de représentation.
  - **Atténuation des risques climatiques :** Comme l'indique notre déclaration sur les changements climatiques, GP Manuvie croit que les répercussions des changements climatiques se manifesteront à la fois sous forme de risques et d'occasions pour presque toutes les sociétés de tous les secteurs et qu'elles pourraient avoir une incidence négative sur la valeur du portefeuille des clients si elles ne sont pas gérées adéquatement. Afin d'encourager une gestion rigoureuse de ces risques et de ces occasions dans les sociétés de portefeuille, GP Manuvie peut donc voter contre les administrateurs responsables de la surveillance climatique de certaines sociétés qui ne semblent pas avoir de divulgation, de stratégie et d'objectifs conformes à un objectif de carboneutralité d'ici 2050. Plus précisément, GP Manuvie peut voter contre les administrateurs responsables si la société n'a pas :
    - divulgué en conformité avec le cadre de rapport du GIFCC;
    - adopté un objectif d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050, qui comprend les émissions de portée 1, 2 et 3; et
    - établi une cible à moyen terme de réduction des émissions de GES.
- **Évaluation des propositions d›actionnaires :** En plus des approches énoncées ci-dessus utilisées pour évaluer les propositions d'actionnaires, les stratégies thématiques peuvent appuyer les propositions d'actionnaires qui visent une plus grande transparence ou le respect de normes et de principes reconnus à l'échelle internationale.

Annexe A

Sociétés de conseils affiliées de GP Manuvie visées par la politique et les activités de gestion des placements seulement

Gestion de placements Manuvie limitée

Manulife Investment Management (North America) Limited

Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited

PT Manulife Aset Manajemen Indonesia[1]

Manulife Investment Management (Japan) Limited

Manulife Investment Management (Malaysia) Bhd. Manulife Investment Management and Trust Corporation

Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd.

Manulife IM (Switzerland) LLC

Manulife Investment Management (Taiwan) Co., Ltd.[1]

Manulife Investment Management (Europe) Limited

Manulife Investment Management (US) LLC

1 En raison de certaines réglementations et lois locales en matière de vote (p. ex., processus de vote manuel ou physique ou absence d'un fournisseur tiers de services de vote par procuration pour ces territoires), PT Manulife Aset Manajemen Indonesia ne fait appel à aucun fournisseur tiers pour l'aider dans ses processus de vote par procuration. Manulife Investment Management (Taiwan) Co., Ltd. fait appel au fournisseur tiers de services de vote par procuration pour exercer des votes au nom d'entités non taïwanaises seulement.

GLBL-86315-F 03/25 AODA